

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Gaëlle MENGUY, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Benoit BIDEAU, Directeur de l'Unité de Recherche « Mouvement Sport Santé » de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable,*
- *l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier au comité de protection des personnes afférents au promoteur au sens du code de la santé publique*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Michaël ATTALI, Directeur de l'Unité de Recherche « Violence Identités Politiques & Sports », de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

**Article 5 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés N°CAB 2021.12.01.01, DAJI 2023.02.02.01, CAB 2021.09.10.61

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**